

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/12/2021

DATE DE CONVOCATION 04/12/2021	L'an deux mille vingt et un Le 08 décembre à 19 heures, Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD, <u>Etaient présents :</u> M. DELTRUC, Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, M. VAUTIER, Mme AUFFRET, M. BAVIERE, M. BESSIERE, Mme MAES, M. COPIER, Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI Formant la majorité du conseil en exercice. <u>Absents excusés :</u> Mme DELTRUC, Mme SANSONE, Mme VAN DER BEKEN, Mme PLUZANSKI, M. BLIN, M. CARON, Mme MORHAIN <u>Pouvoirs :</u> Mme DELTRUC à M. DELTRUC Mme SANSONE à Mme CHARPENTIER SECRETARE : M. COPIER a été élu secrétaire de séance
DATE D’AFFICHAGE 04/12/2021	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE 19	
PRESENTS 12	
VOTANTS 14	

Ouverture de la séance à 19 heures 05

Approbation du compte rendu de la séance précédente et approbation de l'ordre du jour

Convention entre la commune, la société ECT et M. J.P Dubray, concernant la gestion des parcelles constituant le périmètre du projet de réhabilitation d'un site dégradé

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la décharge sauvage qui s'est développée sur la commune et qui a provoqué de nombreux dégâts qui ont entraîné une dégradation du site, un projet de réhabilitation porté par la Société E.C.T. doit être réalisé à compter du 1^{er} semestre 2022.

Cette décharge est située sur les communes de BOISSY L'AILLERIE et PUISEUX-PONTOISE aux lieudits « Beauchetard » et « La Vallée Boucher ». Aussi, afin de réhabiliter et restaurer le site, il est nécessaire d'établir une convention de gestion des parcelles entre la commune et la Sté E.C.T, ainsi qu'avec M. Jean-Pierre DUBRAY (propriétaire de parcelles).

Cette convention a pour but de définir les conditions et modalités du plan de gestion des parcelles concernées par le projet d'une part, et d'autre part de celles incluses dans le périmètre du projet de réhabilitation d'un site dégradé situé sur la commune et le périmètre de la mesure de restauration de la forêt de pentes et ravins.

La convention entrera en vigueur à la date de la signature par l'ensemble des parties et expirera le 1^{er} janvier 2051.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Tarif du marché de Noël 2021

Sur proposition des membres de la commission animation, il est **DECIDÉ** à l'**UNANIMITÉ** d'organiser le marché de Noël, le **samedi 11 décembre 2021** et de fixer le prix de vente suivant la liste ci-dessous.

Les prix de vente sont fixés :

- Crêpe au sucre : 1 €
- Pot de confitures : 2 €
- Crêpe Nutella ou confiture : 1.50 €
- Chocolat chaud : gratuit pour les enfants avec ticket/ 1 € pour les adultes
- Vin chaud : 1 €
- Sapin surprise : 1 €
- Café : 1 €

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/12/2021

- Tombola (trottinette) : 2 €
- Pesée du filet : 1 €
- Pêche à la ligne : 1 €
- Petite boule déco : 1.50 €
- Grosse boule déco : 2 €
- Trio de boules (2 petites 1 grosse) : 4 €
- Planche déco : 5 €

Création d'un poste en CDD pour la mise à jour des adresses en vue du recensement

Vu la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu le recensement de la population qui doit lieu en janvier et février 2022,

Vu le nombre de nouvelles habitations construites depuis le dernier recensement en 2016,

Vu la nécessité de revoir avant le recensement toutes les adresses des habitations sur la commune.

Monsieur le Maire propose de créer un poste de contractuel à temps non complet pour la mise à jour des adresses en vue du recensement de la population 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la création d'un poste à temps non complet

Sollicitation d'une subvention pour un jeune pongiste de niveau national

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur une aide financière pour un jeune sportif (tennis de table) de niveau national habitant la commune

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser la pratique sportive des enfants à travers une aide à la prise en charge des dépenses nécessaires engendrées dans le cadre des compétitions officielles,

Le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité

D'ATTRIBUER une subvention de 500,00 €

Subvention école maternelle pour les achats de meubles

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Il est décidé, à l'unanimité

D'ATTRIBUER à l'école maternelle « Charles Perrault », une subvention pour l'achat de meubles d'un montant de 476,00 €

Subvention spectacle de Noël pour l'école maternelle

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Il est décidé, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER à l'école maternelle « Charles Perrault », une subvention pour le spectacle de Noël d'un montant de 300,00 €

Modification de la durée du temps de travail du personnel communal (Loi 2019-828 du 06/08/2019)

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/12/2021

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+7 heures
Total en heures	1 607 heures

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du **01/01/2022**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ADOpte** à l'unanimité.

DIVERS

Monsieur le maire informe l'assemblée que la qualité de l'eau à Boissy l'Aillierie est notée A. Ce rapport vient d'être transmis par l'A.R.S.

Monsieur WISNIEWSKI demande où en est le projet de la construction pour un nouveau tennis
Monsieur le Maire répond qu'il y a eu d'autres dépenses en investissement importantes mais qu'il travaille toujours sur le dossier de l'acquisition d'un terrain et qu'il convient de rechercher son implantation en accord avec l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).
L'investissement ne pourrait se faire qu'en 2023.

Mme MAES indique qu'une habitante chemin de la Remise, se plaint qu'elle doit emmener ses poubelles au bout de sa rue.

Monsieur le Maire répond que le SMIRTOM applique une réglementation. Il s'agit d'une sécurité car le camion de ramassage ne peut plus s'engager dans cette rue du fait qu'elle ne permet pas au camion de faire demi-tour et qu'il n'est pas autorisé à repartir en marche arrière.

Monsieur BESSIERE informe que des composteurs seront mis à disposition et livrés en Mairie par le SMIRTOM.

Séance levée à 20h00

Le Maire :
Michel GUIARD

Le secrétaire de séance :
David COPIER